Docusign Envelope ID: 2B7CDEBC-AC65-403B-B31E-A509DEDC731B

ABGI FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 4 806 950 euros
Siège social : 52 Quai Rambaud – 69002 Lyon
490 817 897 RCS LYON

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SIGNATURES PRIVEES EN DATE DU 3 AVRIL 2025

EXTRAIT PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 avril,

LES SOUSSIGNES,

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social par la création et l'émission d'actions ordinaires nouvelles en rémunération de l'apport en nature susvisé,
- Constatation de la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation du capital social,
- Modification des statuts corrélative au regard des décisions précédentes,
- […],
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION
(Approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération)

Les Associés, connaissance prise :

- d'un contrat d'apport sous conditions suspensives en date du 3 avril 2025 aux termes duquel la société MARIE-HORTENSE DE SION, société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000,00 euros, dont le siège social est situé 1, rue Paul Séjourné – 75006 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés PARIS sous le numéro 794 538 694 (l' « **Apporteur** »), fait apport à la Société de vingt-trois (23) actions ordinaires qu'elle détient dans le capital de la société D&CONSULTANTS – DEVELOPPEMENT & CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 80.000,00 euros, dont le siège social est situé 66, Avenue du Maine, Immeuble Heron Building – 75014 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 382 380 244, évaluées sur la base de leur valeur réelle à un montant global net de tout passif de […] par action apportée (l' « **Apport** »), moyennant l'attribution à la société MARIE-HORTENSE DE SION de mille quatre cent vingt-cinq (1.425) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10,00 €) de valeur nominale chacune, à créer par la Société à titre d'augmentation de capital, émises au prix unitaire […] par action, comprenant dix euros (10,00 €) de valeur nominale et […] de prime d'apport, entièrement libérées et intégralement attribuées à l' Apporteur ; étant

Docusign Envelope ID: 2B7CDEBC-AC65-403B-B31E-A509DEDC731B

précisé que conformément audit contrat d'apport, la rémunération de l'apport fait apparaître des rompus d'un montant global de [...], le nombre d'actions attribué à la société MARIE-HORTENSE DE SION étant conventionnellement arrondi au nombre d'actions inférieur avec versement d'une soulte à son profit payée par la Société par virement concomitant à la date de réalisation de l'Apport,

- du rapport du cabinet ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT (431 460 336 RCS LYON), représentée par Monsieur Olivier ARTHAUD, commissaire aux apports désigné aux termes d'une décision unanime des associés de la Société en date du 24 mars 2025,

- et après avoir pris acte du dépôt du rapport du Commissaire aux apports susmentionné au Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Lyon, huit (8) jours au moins avant la date des présentes décisions, tel qu'en atteste le certificat de dépôt du rapport du commissaire aux apports au Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Lyon en date du 26 mars 2025.

DEUXIEME DÉCISION

(Augmentation de capital social par la création et l'émission d'actions ordinaires nouvelles)

Les Associés, connaissance prise du contrat d'apport de titres sous conditions suspensives visé dans la décision précédente, décident à titre de rémunération de l'Apport approuvé au titre de la première décision d'augmenter le capital social d'un montant nominal de quatorze mille deux cent cinquante euros (14.250,00 €) pour le porter de quatre millions huit cent six mille neuf cent cinquante euros (4.806,950,00 €) à quatre millions huit cent vingt et un mille deux cents euros (4.821.200,00 €), au moyen de la création et de l'émission de mille quatre cent vingt-cinq (1.425) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10,00 €) de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire [...] par action, comprenant dix euros (10,00€) de valeur nominale et [...] de prime d'apport, entièrement libérées et intégralement attribuées à la société MARIE-HORTENSE DE SION.

Les actions ordinaires nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des associés.

Ainsi, l'Apporteur aura droit à toute distribution de dividendes, de primes et/ou de réserves dont la décision interviendra postérieurement à ce jour et ces actions seront négociables à compter de ce jour.

La Société sera propriétaire des titres apportés et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Conformément, au contrat d'apport visé à la résolution qui précède, le nombre d'actions émises par la Société et attribuées à la société MARIE-HORTENSE DE SION a été arrondi au nombre d'actions inférieur en conséquence de l'apparition de rompus. À ce titre, une soulte d'un montant de [...] sera versée par la Société au profit de la société MARIE-HORTENSE DE SION à la date de réalisation de l'Apport,

La différence entre la valeur de l'Apport diminué de la soulte versé à la société MARIE-HORTENSE DE SION, et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit la somme de [...], constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et pourra recevoir toute affectation décidée par le Président de la société.

Docusign Envelope ID: 2B7CDEBC-AC65-403B-B31E-A509DEDC731B

TROISIEME DÉCISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation du capital social)

Les Associés constatent, par suite de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'apport en nature et l'augmentation du capital social d'un montant nominal de quatorze mille deux cent cinquante euros (14.250,00 €) qui en résulte sont définitivement réalisés et que le capital social s'élève désormais à la somme de quatre millions huit cent vingt et un mille deux cents euros (4.821.200,00 €), divisé en quatre cent quatre-vingt-deux mille cent vingt (482.120) actions, de dix euros (10,00 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

QUATRIEME DÉCISION

(Modifications corrélatives des statuts)

Les Associés, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société :

L'article 6 des statuts sociaux est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

6.1 Apports

[……]

Aux termes des décisions unanimes des associés prises par acte sous signatures privées en date du 3 avril 2025, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de quatorze mille deux cent cinquante euros (14.250,00 €) pour être porté de quatre millions huit cent six mille neuf cent cinquante euros (4.806,950,00€) à quatre millions huit cent vingt et un mille deux cents euros (4.821.200,00 €), par la création et l'émission de mille quatre cent vingt-cinq (1.425) actions ordinaires nouvelles, de dix euros (10,00€) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, en rémunération d'un apport de titres de la société D&CONSULTANTS – DEVELOPPEMENT & CONSEIL, (382 380 244 RCS PARIS).

6.2 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de ***quatre millions huit cent vingt et un mille deux cents euros (4.821.200 €)****.*

Il est divisé en quatre cent quatre-vingt-deux mille cent vingt (482.120) actions de dix euros (10,00 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Docusign Envelope ID: 2B7CDEBC-AC65-403B-B31E-A509DEDC731B

SIXIEME DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les Associés donnent tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

*

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Extrait certifié conforme
Par le Président de la Société
La société VISIATIV
Représentée par la société GROUPE SNEF
Elle-même représentée par son représentant permanent Monsieur Laurent FIARD

Signé par :
Laurent FIARD
8A4F7FBB1FD341A...